



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-01-02-004 - CHANGE Avenant à la décision n° 2019-DG-029 Délégation signature Astreinte de Direction (2 pages) Page 3

74-2020-01-02-005 - CHANGE Avenant à la décision n° 2019-DG-030 Délégation signature des soins psychiatriques sans consentement (2 pages) Page 6

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-31-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2019-0070 portant retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses (3 pages) Page 9

74-2019-12-31-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2019-0071 portant retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre (3 pages) Page 13

74-2019-12-31-004 - arrete PREF DRCL BCLB-2019-0072 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe (11 pages) Page 17

74-2020-01-02-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2020-0001 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières (3 pages) Page 29

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-01-02-004

CHANGE Avenant à la décision n° 2019-DG-029
Délégation signature Astreinte de Direction

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice Adjointe du CHANGE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint du CHANGE ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratives mentionnés dans **l'article 1 de la décision n°2019-DG-029** à **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice Adjointe et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 2 janvier 2020

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Centre Hospitalier Anancy Genevois - Direction Générale

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Mathilde ROUCH	
SPECIMEN DE SIGNATURE Romain BENMOUSSA	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-01-02-005

CHANGE Avenant à la décision n° 2019-DG-030
Délégation signature des soins psychiatriques sans
consentement

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 septembre 2019 nommant **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice Adjointe et qui de fait est ajouté à la liste des Directeurs d'Astreints du CHANGE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint et qui de fait est ajouté à la liste des Directeurs d'Astreints du CHANGE ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement à **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice Adjointe et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint ;

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 2 janvier 2020
Le Directeur Général,





Vincent DELIVET

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Mathilde ROUCH	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Romain BENMOUSSA	

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-31-002

arrete PREF DRCL BCLB-2019-0070 portant retrait de la
commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de
Cluses

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anancy, le 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0070
portant retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19, L. 5211-25-1, L. 5711-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1964 portant création du SIVOM de la Région de Cluses, modifié ;
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire du 20 juin 2019 sollicitant son retrait du SIVOM de la Région de Cluses au 1^{er} janvier 2020 et approuvant l'accord politique et financier entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, les communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de Cluses ;
- VU les délibérations du comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses du 24 septembre 2019 acceptant le retrait de la commune de Saint-Jeoire au 1^{er} janvier 2020, approuvant l'accord politique et financier entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, les communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de Cluses et approuvant la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe et le SIVOM de la Région de Cluses ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe des 26 juin et 25 septembre 2019 approuvant l'accord politique et financier entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, les communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de Cluses et approuvant la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe et le SIVOM de la Région de Cluses ;

VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :

- la communauté de communes Faucigny-Glières 14 novembre 2019
- la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes 31 octobre 2019
- la communauté de communes des Montagnes du Giffre 13 novembre 2019
- la communauté de communes des Quatre Rivières 21 octobre 2019
- Cluses 12 novembre 2019
- Marnaz 19 décembre 2019
- Scionzier 18 décembre 2019
- Thyez 4 novembre 2019

acceptant le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Mieussy dans le délai de trois mois imparti emporte son avis réputé défavorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5 II du CGCT sont remplies ;

CONSIDÉRANT l'accord politique et financier conclu entre le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, les communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de Cluses ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet, chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le SIVOM de la Région de Cluses est désormais composé comme suit :

- Cluses
- Marnaz
- Mieussy
- Scionzier
- Thyez
- Communauté de communes Faucigny-Glières
- Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
- Communauté de communes des Montagnes du Giffre
- Communauté de communes des Quatre Rivières.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la composition du SIVOM de la Région de Cluses par compétence s'opère comme suit :

- pour la carte « voirie et ouvrages d'art » : Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez et la communauté de communes Faucigny-Glières (par représentation-substitution de la commune de Marignier) ;

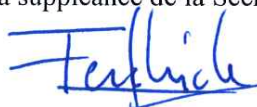
- pour la carte « assainissement collectif » : Mieussy, la communauté de communes Faucigny-Glières (par représentation-substitution de la commune de Marignier), la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes (par représentation-substitution de Cluses, Magland, Marnaz, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez) ;
- pour la carte « incinération » : la communauté de communes Faucigny-Glières (par représentation-substitution de toutes ses communes membres), la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes (par représentation-substitution de toutes ses communes membres), la communauté de communes des Montagnes du Giffre (par représentation-substitution de toutes ses communes membres) et la communauté de communes des Quatre Rivières (par représentation-substitution de toutes ses communes membres, exceptée la commune de Fillinges).

Article 2 :

- M. le directeur de cabinet,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du SIVOM de la Région de Cluses,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,
- MM. les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la Secrétaire générale



Wahid FERCHICHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-31-003

arrete PREF DRCL BCLB-2019-0071 portant retrait de la
commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations
multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annczy, le 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0071
portant retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples
(SIVOM) à la carte du Haut-Giffre**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19, L. 5211-25-1, L. 5711-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1958 portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre, modifié ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Onnion du 18 juin 2019 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre du 23 juillet 2019 acceptant le retrait de la commune d'Onnion au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Onnion du 9 décembre 2019 précisant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU le courrier du président du SIVOM à la carte du Haut-Giffre du 12 décembre 2019 relatif aux conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Onnion du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :

- la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes 12 décembre 2019
- la communauté de communes des Montagnes du Giffre 13 novembre 2019
- Châtillon-sur-Cluses 23 septembre 2019
- Les Gets 18 décembre 2019
- Mieussy 16 septembre 2019
- Morillon 28 novembre 2019
- La Rivière Enverse 7 novembre 2019
- Saint-Sigismond 16 décembre 2019
- Sixt-Fer-A-Cheval 12 septembre 2019
- Taninges 29 août 2019
- Verchaix 10 octobre 2019

acceptant le retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières et du conseil municipal de la commune de Samoëns dans le délai de trois mois imparti emporte leur avis réputé défavorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5 II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet, chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé le retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre à compter du 1^{er} janvier 2020. Les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune d'Onnion du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre sont précisées dans la délibération du conseil municipal d'Onnion du 9 décembre 2019 susvisée.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre est désormais composé comme suit :

- Châtillon-sur-Cluses
- Les Gets
- Mieussy
- Morillon
- La Rivière Enverse
- Saint-Sigismond
- Samoëns
- Sixt-Fer-A-Cheval
- Taninges
- Verchaix
- Communauté de communes Faucigny-Glières
- Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
- Communauté de communes des Montagnes du Giffre

Article 2 :

- M. le directeur de cabinet,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du SIVOM à la carte du Haut-Giffre,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,
- MM. les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la Secrétaire générale



Wahid FERCHICHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-31-004

arrete PREF DRCL BCLB-2019-0072 approuvant la
modification des statuts du syndicat mixte des eaux des
Rocailles et Bellecombe

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 à L 5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0024 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe, issu de la fusion du syndicat intercommunal de Bellecombe avec le syndicat intercommunal des eaux des Rocailles, modifié ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Tour du 13 juin 2019 sollicitant son adhésion au syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences assainissement collectif et non collectif sur le bassin du Giffre ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Onnion du 18 juin 2019 sollicitant son adhésion au syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire du 20 juin 2019 sollicitant son adhésion au syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Megevette du 24 juin 2019 sollicitant son adhésion au syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ;
- VU les délibérations du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe du 26 juin 2019 approuvant l'adhésion des communes de La Tour, Onnion, Saint-Jeoire et Megevette et proposant la modification des statuts du syndicat ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- | | |
|--|------------------------------|
| ▪ la communauté de communes du Pays Rochois | 10 septembre 2019 |
| ▪ la communauté de communes Faucigny-Glières | 1 ^{er} octobre 2019 |
| ▪ la communauté de communes Arve et Salève | 18 septembre 2019 |
| ▪ la communauté de communes de la Vallée Verte | 18 novembre 2019 |
| ▪ FAUCIGNY | 27 août 2019 |
| ▪ FILLINGES | 1 ^{er} octobre 2019 |
| ▪ MARCELLAZ-FAUCIGNY | 29 août 2019 |
| ▪ PEILLONNEX | 1 ^{er} octobre 2019 |
| ▪ SAINT-JEAN-DE-THOLOME | 4 novembre 2019 |
| ▪ LA TOUR | 12 septembre 2019 |
| ▪ VILLE-EN-SALLAZ | 10 septembre 2019 |
| ▪ VIUZ-EN-SALLAZ | 29 août 2019 |
- acceptant la modification des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2020, est approuvé l'adhésion des communes de la Tour (pour les compétences assainissement collectif et non collectif sur le bassin du Giffre), Onnion, Saint-Jeoire et Megevette (pour les compétences eau et assainissement collectif et non collectif) au syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2020, est approuvée la modification des articles 1, 4, 5, 11 et 12 des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, telle que proposée par la délibération du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe du 26 juin 2019, annexée au présent arrêté.

À compter du prochain mandat 2020-2026, est approuvée la modification de l'article 6 des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe relatif à la composition du comité syndical, telle que proposée par la délibération du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe du 26 juin 2019, annexée au présent arrêté.

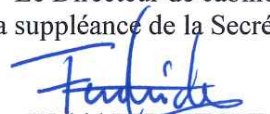
Article 3 : Les statuts modifiés du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le directeur de cabinet,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la Secrétaire générale


Wahid FERCHICHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
Maison Cécile Bocquet
160, Grande rue
74930 REIGNIER

DELIBERATION DU 26 JUIN 2019
N°D19_06_26_63BIS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt six juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arbusigny sous la présidence de Monsieur Jean-François CICLET.

Date de convocation du Comité : 20 juin 2019
Délégués titulaires en exercice : 56
Délégués titulaires présents : 29
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 32
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 9
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 41
Délégués titulaires absents non remplacés : 22

Présents titulaires : Mmes Badia CHALEL, Patricia DEAGE, Evelyne VIGUIER, Marguerite SAGE et Corinne VERNANCHET, Mrs Marc BLETEAU, Jacky DURET, Laurent GROS, Bruno VINARDI, Etienne TOULLEC, Michel CRITIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD, Michel BARBE, Patrick GAVARD, Gilles SAUTHIER, Jean-François BOSSON, Marcel JULIENNE, Roland PINGET, Pierre ROUSSEAU-BARATHON, Claude MOENNE, Pierre MARMOUX, Serge SAVOINI, Bruno FOREL, Christian PALAFFRE, Gérard GALLAY, Daniel TOLETTI, Jean PELISSON et Joël BUCHACA.

Délégués suppléants présents : Mrs Serge JACQUEMOUD, Bruno AUBARET et Gérard MILESI.

Absents ayant donné procuration : Stéphane NOVEL à Evelyne VIGUIER, Luc PATOIS à Gérard GALLAY, Patrick CHARDON à Patrick GAVARD, Bernard CHATEL à Jean-François CICLET, Michel BRANTUS à Patricia DEAGE, Daniel REVUZ à Bruno AUBARET, Gilles ANCRENAZ à Serge SAVOINI, Pascal POCHAT-BARON à Gérard MILESI et Jean LABARTHE à Laurent GROS.

Excusés : M. Denis MEYNET.

Absents : Mrs Patrice NICOLOS, Jacques FRUTIGER, Hervé FAUVAIN, Jean-François CHARRIERE, Jacques SCHEUNER, Yvan VAUDAUX-RUTH, Marc BRON, Laurent MARTH, Denis MOUCHET, Stéphane VALLI, Thierry TUR, Alain PERNOLLET, Michel BERTHET, Eric PAGNOD, Philippe GEVAUX et Serge PITTET.

Laurent GROS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION N°5 DES STATUTS DU SYNDICAT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement,

VU le projet d'accord politique et financier conclu entre les communes de La Tour, Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, le SIVOM de la Région de Cluses et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe fixant les modalités de transfert des compétences pour l'eau potable et l'assainissement,

VU l'approbation d'adhésion des communes de La Tour (sur la totalité de son territoire), de Mégevette, d'Onnion et de Saint-Jeoire,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 annulant et remplaçant, pour erreur matérielle, l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0059 du 20 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,

VU le nouveau projet de modification n°5 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe proposé par le Président,

VU la délibération n°D19_06_26_63 du comité syndical en date du 26 juin 2019 et l'erreur matérielle sur le point 7 de la délibération dans lequel il faut lire Faucigny Glières et non Pays Rochois,

CONSIDERANT que les communes de La Tour, Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette sont membres de la Communauté de communes des Quatre Rivières ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par la Communauté de communes des Quatre Rivières en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers,

CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du périmètre du syndicat pour le secteur concerné,

CONSIDERANT l'extension du périmètre et la nécessité d'approuver la modification de la composition du nombre de membres du Comité syndical à compter du prochain mandat 2020-2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

ENTENDU la conclusion du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :

1. l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),

2. l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),
3. l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4)
4. Intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
5. La faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),
6. La faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 12),
7. la substitution de la Communauté de Communes de **Faucigny Glières** en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),
8. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6),

D'AUTORISER le Président à engager la procédure de modification des statuts, à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de cette décision, et notamment à ce titre :

- Inviter les collectivités membres à accepter les nouveaux statuts,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE que les modifications portant sur les points 1 à 6 puissent intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE que les modifications portant sur les points 7 à 8 puissent intervenir à compter du prochain mandat 2020-2026,

Délibération qui remplace la délibération n°D19_06_26_63 du 26 juin 2019 pour erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré à Reignier
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président du Syndicat



Jean-François CICLET

Délibération certifiée exécutoire le

31 DEC. 2019

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce
jour
F. J. Le directeur
de cabinet
chargé de
la suppléance de
la Secrétaire générale
Wahid FERCHICHE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

STATUTS

(Modifiés : le 26 juin 2019)

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe regroupe la Communauté de Communes Arve et Salève (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER), la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (pour la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune d'ARENTHON et LA CHAPELLE RAMBAUD), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD), et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ.

ARTICLE 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé Maison Cécile Bocquet, 160, Grande rue à 74930 REIGNIER. Cependant, le comité syndical pourra se réunir dans chacune des collectivités membres, sur délibération expresse.

ARTICLE 3 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- 1- Rivières**, pour la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (territoire des communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER) et pour la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE)

Le syndicat est compétent :

- **Pour le(s) SAGE(s) :**

Adhésion au(x) SAGE(s) et aux contrats de rivières pour lesquels les membres sont concernés

- **Pour le SM3A :**

Amélioration de la qualité des eaux, amélioration de la gestion du cours d'eau, mise en valeur du milieu écologique, résorption des décharges sauvages, aménagement et valorisation de la rivière Arve et de ses abords sur le territoire des communes adhérant à cette compétence

Tronc commun des compétences :

- o La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- o La défense contre les inondations hors débordements de réseaux ;
- o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;

- o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- o La préservation des zones d'expansion de crues et des zones humides contribuant à la limitation des inondations ;
- o Des missions d'intérêt général à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants dans les domaines qui le concerne ;
- o Le rôle de mutualisation de moyens avec ses membres et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau ;
- o La coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- o La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- o L'animation, sensibilisation, communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux ;
- o L'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur son périmètre ;
- o L'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Compétences à la carte :

Compétence « Préservation et amélioration du milieu naturel aquatique »,

Cette compétence comprend :

- Lutte contre les pollutions : Arve Pure
- Mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'air dans les conditions déterminées par convention.
- **Pour le SMECRU :** réalisation des études nécessaires à l'élaboration du contrat de rivière définitif, l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière, l'animation, le suivi et la coordination du projet de contrat de rivière et la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents au projet de contrat de rivière

2- Eau potable, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes de d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (Pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Le syndicat est compétent pour assurer la distribution publique de l'eau potable, et plus particulièrement :

- La réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau
- La production, le traitement et la distribution de l'eau potable
- L'exploitation et la gestion du service d'eau potable

3- Assainissement collectif des eaux usées, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon) et la Communauté de Communes de FAUCIGNY-GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN,

HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Le syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement :

- La réalisation des études
- La collecte,
- Le transport
- Le traitement des eaux usées domestiques
- L'élimination des boues et des produits de curage des réseaux
- L'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif

4- Assainissement non collectif, la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et les communes de, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, , SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Le syndicat est compétent pour assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif, et particulièrement :

- Le contrôle des installations neuves et à réhabiliter
- Le contrôle périodique des installations existantes
- L'entretien des installations
- La réalisation des installations neuves
- La réhabilitation des installations existantes,
- Le traitement des matières de vidange

ARTICLE 5 : APPUI TECHNIQUE POUR LES MEMBRES DU SYNDICAT

Pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, LA CHAPELLE RAMBAUD, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, MARCELLAZ, MEGEVETTE, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, ONNION, PEILLONNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT ANDRE DE BOËGE, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, SAXEL, SCIENTRIER, LA TOUR, VILLARD, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ, le syndicat est compétent pour exécuter des prestations de service pour ses membres et à leur demande, sur conventionnement, et particulièrement :

- Pour l'étude et la réalisation de projets de voirie, réseaux divers ou bâtiments,
- Pour une aide technique en matière d'urbanisme, de voirie et d'équipements publics
- Pour l'étude, le suivi de la mise en place et l'entretien des bornes incendie

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, et par les conseils communautaires des Communautés de Communes ARVE ET SALEVE, FAUCIGNY GLIERES, du PAYS ROCHOIS et de la VALLEE VERTE. Chaque membre communal est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

La Communauté de Commune ARVE ET SALEVE et la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE sont représentées chacune par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

La Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

La Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un ordre de suppléance est défini par chaque Communauté de Communes pour appeler les délégués suppléants à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Seuls les délégués des collectivités adhérentes à une compétence ont voix délibérative pour tous les sujets concernant cette compétence.

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical est composé du Président et de vice-présidents, élus par le comité syndical parmi les délégués titulaires. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration. Toutefois, il peut déléguer par un arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est le chef des services du syndicat, et il le représente en justice, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du syndicat comprendra un budget principal et deux budgets annexes, relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les dépenses du budget principal, qui comprennent notamment les frais de personnel, sont réparties entre les membres selon une clef spécifique définie par le comité syndical, ou refacturées aux budgets annexes.

Pour la compétence « Rivières », les charges correspondantes seront réparties entre les communes concernées selon une clef spécifique définie par le comité syndical.

Pour chacune des compétences suivantes :

- « Eau potable »
- « Assainissement collectif des eaux usées »
- « Assainissement non collectif »

les dépenses correspondantes s'équilibrent dans deux budgets annexes consacrés respectivement à l'eau potable et à l'assainissement (collectif et non collectif). Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des communes adhérent à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour l'« appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

Conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes concernées pourront proposer de verser des participations exceptionnelles au syndicat.

ARTICLE 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le Trésorier de REIGNIER.

ARTICLE 11 : DELEGATIONS ET AUTRES INTERVENTIONS

Le Syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, Établissements publics de coopération intercommunale, Syndicats Mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions de prestations de services ou de partenariats ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi.

ARTICLE 12 : ADHESION A UN AUTRE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat peut adhérer à un autre syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT, sans qu'il soit besoin de consulter les organes délibérants de ses membres conformément aux dispositions de l'article L. 5212-32 du même code.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de modification des compétences du syndicat, de retrait d'un membre ou de toute autre modification, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-02-003

arrete PREF DRCL BCLB-2020-0001 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
des Quatre Rivières



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncny, le 2 janvier 2020

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0001

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-21 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°93-2667 du 31 décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Quatre Rivières, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0024 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe, issu de la fusion du syndicat intercommunal de Bellecombe avec le syndicat intercommunal des eaux des Rocailles, modifié ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et/ou assainissement au profit de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre si, avant le 1^{er} janvier 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Quatre Rivières au transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de constater le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » au profit de la communauté de communes des Quatre Rivières, et d'approuver, en conséquence, la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe exerce les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte des communes membres de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Quatre Rivières entraîne sa substitution à ses communes membres au sein du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2020, est constaté le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au profit de la communauté de communes des Quatre Rivières.

En conséquence, l'article 4 I- compétences obligatoires au sens de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières est complété comme suit :

*« 1.5 assainissement des eaux usées ;
1.6 eau ».*

Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la prise des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » par la communauté de communes des Quatre Rivières entraîne sa substitution à ses communes membres au sein du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe, à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ, et VIUZ-EN-SALLAZ se trouvent ainsi retirées du syndicat à cette même date.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la composition du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe sera la suivante :

- la communauté de communes du Pays Rochois,
- la communauté de communes Faucigny-Glières,
- la communauté de communes Arve et Salève,
- la communauté de communes de la Vallée Verte,
- la communauté de communes des Quatre Rivières.

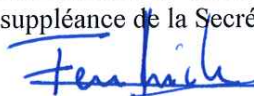
En application de l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales, cette substitution n'a aucune incidence sur les attributions et le périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe. Le nombre de délégués de l'organe délibérant du syndicat reste inchangé.

Article 3 :

- M. le directeur de cabinet,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la Secrétaire générale



Wahid FERCHICHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>